



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 3 septembre 2020 à 18 heures**

#### **COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES VERBAL**

#### **Conseillers municipaux présents :**

M. BRUNET Michel, M. BERNARD Yves, Mme PIRAT Françoise, M. CORDENOD Joël, Mme Valérie CLAIN, Mme Johana VEYRAT, Mme Françoise VELON, M. Christian REYNAUD, Mme MOREL Catherine, M. MARCON Philippe, Mme LAVIGNE Delphine, M. DISSES Christophe, Mme FAVIER Christine, M. PUGET Sébastien, Mme CHARDARD Aurélie.

**Excusé :** Néant

**Absent :** Néant

#### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Johana VEYRAT secrétaire de séance.

#### **2. Approbation des Procès-Verbaux faisant office de comptes rendus des séances du 2 juillet et du 10 juillet 2020.**

Le Conseil Municipal approuve les deux comptes rendus

#### **Ordre du jour**

- Demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la pâtisserie/boulangerie et du bâtiment Cavillon
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCDI)
- Délégation d'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS)
- Mises à disposition des biens du service de l'assainissement à la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)
- Décisions modificatives concernant le budget communal et le budget action commerce
- Modification du tableau des emplois
- Achat de terrain rue du Stade
- Cession de terrain rue du Champ de La Jeanne

- Attribution du marché de travaux de finitions voiries et abords du lotissement communal du Champ de La Jeanne (9lots)
- Questions diverses
  - Subvention pompiers humanitaires pour le Liban
  - Information Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

En raison de la pandémie COVID 19, la séance se tient sans public.

## Projets de délibérations

### **1. Demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment dit "Cavillon" au 36 Grande Rue et de la boulangerie pâtisserie sis 244 Grande Rue**

Monsieur le maire précise qu'il convient reprendre la délibération du 19 juillet 2019 N°2019-60 et N°2019-61 concernant la demande de subvention pour la réhabilitation et la création de 2 commerces au RDC du bâtiment et la réhabilitation du commerce de pâtisserie/boulangerie. En effet, chaque délibération a été prise par l'ancien conseil municipal.

Ainsi, il convient de revoir le plan de financement pour chaque dossier de la manière suivante :

Réhabilitation du commerce de pâtisserie/boulangerie sis 244 Grande Rue :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	199 648 €	Région – bonus ruralité	75 000 €
		DETR	39 929 €
Maîtrise d'œuvre	25 955 €	Emprunt	110 674 €
<b>Total</b>	<b>225 603 €</b>	<b>Total</b>	<b>225 603 €</b>

Réhabilitation du local commercial dit "Cavillon" sis 36 Grande Rue

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	212 000 €	Région – bonus ruralité	75 000 €
		DETR	42 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Emprunt	125 000€
<b>Total</b>	<b>242 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>242 000 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux pourraient être pris en charge par la CA 3B dans le cadre de leur compétence commerce et par un bailleur social pour les 2 logements à l'étage.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention DETR.

### **2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2020**

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions. Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale

des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Pour mieux comprendre le fonctionnement de cette commission, vous êtes invités à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Monsieur le Maire présente deux listes de 12 noms, titulaires et suppléants, de contribuables qui sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

### **3. Renouvellement du marché de fourniture d'électricité du SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le conseil municipal, est appelé à :

- Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir,

- ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
  - Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention collective et autorise la commune à adhérer au groupement de commandes à venir ayant pour objet l'achat d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

#### **4. Arrêté de délégation d'instruction de l'Application du Droit du Sol (ADS)**

Avec le renouvellement des conseils municipaux et l'élection des maires entre le 23 et le 28 mai dernier, les délégations consenties lors du mandat précédent en matière d'instruction des autorisations du droit des sols sont désormais caduques, quand bien même le maire sortant a été réélu.

Afin que le service instructeur puisse poursuivre directement l'envoi des courriers préparatoires à la décision (courriers de consultation, courriers de notification / modification / majoration de délais, courriers d'incomplet...), les maires compétents en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sont invités à prendre un nouvel arrêté de délégation à l'égard des responsables chargés de l'instruction.

Le conseil municipal est appelé, à approuver la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération à la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à la commune.

#### **5. Procès-verbal de mise à disposition des biens**

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (Ca3B) lors de sa séance du 17 septembre 2018, dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal sera appelé, sur le principe, à autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, lorsqu'il sera établi et présenté à nouveau au conseil municipal.

## 6. Décision modificative budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un ajustement d'écriture

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 750,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>6 750,00 €</b>	
D 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		2 552,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 552,00 €</b>
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		6 750,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>6 750,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	2 552,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>2 552,00 €</b>	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget principal.

## 7. Décision modificative budget actions et commerces

Comme pour le budget principal, il s'agit aussi d'un ajustement d'écriture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6132 : Locations immobilières		4 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4 000,00 €</b>
D 2031 : Frais d'études	30 000,00 €	
D 2031-328 : ACHAT HOTEL DE L'AIN		30 000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D 2313-328 : ACHAT HOTEL DE L'AIN		10 000,00 €
D 2313-342 : BOULANGERIE	10 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles		4 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>4 000,00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget Actions Commerces

## 8. Modification du tableau des emplois (Création d'un poste d'agent de maîtrise)

Monsieur le Maire annonce que le sujet est reporté en attente de la solution retenue pour le remplacement de Patrick JOLY qui est parti en retraite le 31 Août 2020.

## 9. Achat de la parcelle C 1030 pour l'implantation du Tennis couvert

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Tennis Couvert a été retenu dans le cadre du PET (Plan Equipement Territorial) de la CA3B. Dans ce cadre, la commune doit fournir le terrain et souhaite donc acquérir cette parcelle rendue libre de tous projet au prix de 80 000 €uros. Cette nouvelle implantation permet d'annuler le premier projet concernant la parcelle Route de Pont de Vaux appartenant à Madame CRUZET.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches d'acquisition de la parcelle C 1030 Rue du Stade.

Il est décidé de voter à main levée et à la question : " autorisez-vous Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches d'acquisition de la parcelle C 1030 Rue du Stade ", **il est dénombré 14 voix pour et 1 abstention**

A la question : autorisez-vous Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune cette parcelle au prix de 80 000 €, **il est dénombré 15 voix pour...**

#### **10. Vente d'une parcelle au champ de la Jeanne**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré courant août, la responsable d'un organisme qui souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la commune afin d'implanter des domiciles partagés et services adaptés aux besoins des personnes âgées dépendantes

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre une parcelle au champ de la Jeanne au prix de 20 €uros le m2 et à signer tous les documents relatifs au présent dossier.

#### **11. Attribution du marché de travaux de finitions voirie et abords du lotissement communal du champ de la Jeanne 9 lots**

Monsieur explique que ce marché concerne la voirie et les abords des 9 lots du nouveau lotissement du Champ de La Jeanne.

La Commission Marché à Procédure Adapté (MAPA) retenu l'offre la moins disante, celle de l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 58 970.30 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission MAPA.

#### **12. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

<b>Parcelles</b>	<b>Rue</b>	<b>Décision</b>
B 819, 820	18 Route de Talapiat	Pas de préemption
B 751	163 Rue Edith Piaf	Pas de préemption
C 283	244 Grande Rue	Pas de préemption
C 517	20 Place Fernand Rude	Pas de préemption

### **Questions diverses :**

Subvention urgence Liban :

Monsieur le Maire explique que la commune n'a jamais donné de subvention pour ce genre de demandes et reste sur ce principe.

Visite d'un champ éolien organisée par la Compagnie Navigation du Rhône.

Monsieur le Maire encourage les conseillers à faire cette visite prévue à l'origine le 5 septembre et reportée au 19 septembre.

Madame Catherine MOREL rend compte des sujets abordés lors de la réunion du SIVOS à laquelle elle a assisté.

Monsieur BERNARD Yves fait un compte rendu de la réunion du Syndicat Eaux Potable Saône-Veyle-Reyssouze au cours de laquelle il a été nommé cinquième Vice-Président.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.